Projet de procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2026

- **APPEL DES PRÉSENTS**

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	POUVOIR	NOM DU MANDATAIRE
ANDRES Catherine	X			
BARON Nadine		X	X	Nathalie SCHAEFER
BIANCHETTI Jérôme	X			
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	X			
CORDIER Alain	X			
DEVOS Arnaud	X			
DUC Thierry	X			
DUMONT Natacha	X			
DUPUY Boris	X			
ESCRIVA Evelyne	X			
GAUTIER Anne	X			
GERFAUD-VALENTIN Catherine	X			
GUIGNARD Claudy	X			
LACROIX Monique		X	X	OCTRUE Valérie
LEFEVER Claude	X			
LOREAU Ludovic	X	X	X	CORDIER Alain
MATHIEU Fabrice	X			
OCTRUE Valérie	X			
OZIL Joël	X			
RUYS Fabien	X			
SCHAFER Nathalie	X			
VERY Delphine	X			
VIDAL Jordan	X			

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Il sera procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VERY Delphine	23	20	23

Vote	Pour : unanimité	Contre	Abstention

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 août 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Vote	Pour : unanimité	Contre	Abstention

2. ASSAINISSEMENT

- **Avenant n°2 – Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation de la Station d'Epuration – Présence de Mme PAULIN, AMO**

Stéphanie PAULIN assiste la commune depuis juin 2025 en tant qu'AMO pour la renégociation du contrat de délégation de service public (DSP) de la STEP mutualisée gérée par SUEZ.

Il s'agit notamment de prendre en compte le raccordement à Saint Marcel et de faire coïncider la date de renouvellement du prochain contrat de DSP.

La présentation du rapport porte sur :

- Mise en conformité des 2 stations St André et St Marcel
- Mutualisation des coûts
- Les évolutions réglementaires

Question de Alain Cordier : Qu'en est-il de la station de relevage et de télégestion des pompes ?
Réponse de Monsieur le Maire : c'est prévu dans le renouvellement du contrat

Question de Jérôme Bianchetti : Pourquoi SUEZ ?
Réponse de Monsieur le Maire : le marché de mise en concurrence a obtenu plusieurs réponses lors de son lancement en 2017. SUEZ a été désigné comme délégataire pour exploiter la STEP à l'époque. L'avenant doit de fait se faire obligatoirement avec SUEZ.

Question de Arnaud Devos : Où en est-on de la capacité de la STEP par rapport à son dimensionnement ?
Réponse de Stéphanie Paulin : on est à ce jour entre 45 et 55% de la capacité de la charge polluante.

Alain Cordier souhaite remercier, de la part de Ludovic LOREAU, Madame PAULIN pour tout le travail réalisé.

Stéphanie Paulin et Monsieur le Maire soulignent la qualité des échanges avec Suez qui a assez bien réagi aux dernières demandes notamment en matière de négociations financières.
Monsieur le Maire : Lors de la nouvelle mise en concurrence en 2028-2029, il sera possible de renégocier sur l'ensemble du marché.

Question de Jérome Bianchetti : l'augmentation des charges est aussi due aux nombres de passages, à la présence sur site. Un registre est-il tenu ?
Réponse de Monsieur le Maire : oui, un registre est renseigné à chaque passage.

Question de Jérome Bianchetti : les charges sont importantes et pourtant la STEP est neuve ?
Réponse de Monsieur le Maire : Les charges d'énergie sont importantes et bien supérieures à l'ancienne STEP qui était devenue obsolète + présence humaine + maintenance centrifugeuse….

Monsieur le Maire : chaque année, un rapport reprend ce qui a été remplacé. A l'issue de la délégation, si un remplacement prévu n'a pas été effectué, il sera remboursé.

Stéphanie Paulin indique que plus la station est performante, moins la contribution à la police de l'eau est importante.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la délégation de service public d'exploitation de la station d'épuration
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Vote	Pour : unanimité	Contre	Abstention

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➢ **DIA**

Adresse	Parcelles	Type de biens	Superficie
383 route de Tramoyes	AV 368	TERRAIN	529
500 rue du Mont Blanc	AV 198	TERRAIN	497
500 rue du Mont Blanc	AV 198	TERRAIN	419
500 rue du Mont Blanc	AV 198	MAISON	917
40 place Victor Hugo	AN49/AN 245/ AN248	APPARTEMENT + GARAGE	40,95
49 rue de la gare	AS 142	APPARTEMENT/MAISON SUR 3 NIVEAUX	443

➢ **Définition d'un principe de priorité pour l'attribution des logements communaux**

La commune a une pratique de longue date de réservation de ses logements communaux à des professions liés aux services publics.
Elle est également propriétaire d'un logement destiné aux situations dites d'urgence.

Afin d'entériner juridiquement ces pratiques et de sécuriser les actes administratifs de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

1/ sur la priorité donnée à ces professions et d'en lister les bénéficiaires :

- Sapeurs-pompiers
- Gendarmes
- Personnels d'établissements sociaux et médico-sociaux privés et publics (personnels soignants et administratifs)
- Personnels municipaux de la commune
- Personnel du secteur privé ou associatif en charge d'un service public communal

Les logements concernés sont les suivants :

- 2 appartements 249 route de Monthieux
- 1 appartement impasse des muguets
- 2 appartements au lieu-dit la Grange Volet

Ils seront loués selon les conditions ordinaires des baux de locations et le locataire jouit du logement à sa convenance, dans la limite du respect de la loi (respect du voisinage, respect des lieux, pas d'activité illicite…).
Le loyer est soumis à une augmentation annuelle calculée sur l'indice INSEE.

2/ sur le logement d'urgence :

L'urgence peut être définie comme une situation critique ou un état de nécessité qui requiert une intervention immédiate ou rapide afin de prévenir ou de limiter des conséquences graves.
Une situation d'urgence se caractérise généralement par un danger imminent pour la vie, la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes, ainsi que pour les biens ou l'environnement.

L'urgence peut concerner des personnes ou des familles confrontées à des situations de précarité, de détresse ou de vulnérabilité, telles que :

- La perte soudaine de logement
- Un problème de santé
- Une catastrophe naturelle ou technologique
- Des violences conjugales ou intrafamiliales en lien avec la commune de Saint André de Corcy.

Il s'agit de proposer un hébergement temporaire et sécurisé aux habitants, afin de leur permettre de faire face à la situation d'urgence et de trouver des solutions durables pour améliorer la situation.
La durée d'hébergement sera de 6 mois maximum.

La commune propriétaire, bailleur, propose un contrat d'hébergement et perçoit une contribution au logement et aux fluides (= redevance) qui est évaluée en fonction du niveau de ressources du/des bénéficiaire(s). Ce qui induit un suivi obligatoire par le CCAS.
L'absence d'accompagnement peut entrainer la résiliation du contrat d'hébergement.

L'entrée dans les lieux donne lieu à un état des lieux d'entrée. La période d'occupation et le nombre de personnes sont mentionnées sur le contrat d'hébergement. Aucune autre personne supplémentaire ne pourra être hébergée sans l'avis du CCAS, à défaut, le contrat sera considéré comme caduque.
Les hébergés doivent respecter les locaux et le mobilier mis à disposition. Ils prennent le logement dans l'état dans lequel il se trouve.
Ils en assurent l'entretien courant et ne peuvent y apporter aucune modification.

Le logement est situé 499 route de Neuville.

Echanges dans l'assemblée :

Monsieur le Maire explique qu'il a eu de nombreux échanges avec l'avocat de la commune au sujet du litige avec l'occupant de l'appartement du 249 route de Monthieux. Il devait s'installer dans le logement de Favrot. Il a finalement rendu les clés des deux logements. Le dossier est clos.

Question de Alain Cordier : la durée d'hébergement dans un logement d'urgence est de 6 mois, les baux classiques de 3 ans. Sur ces baux, priorité aux Corciens par rapport aux communes voisines ?
Lors de renouvellement des baux, peut-on revoir les critères ?
Réponse de Isabelle MARTIN : les critères sont définis pour les baux en cours.
Nathalie Schaefer : il faut voir avec l'avocat de la commune lors des renouvellements des baux s'il est possible d'ajouter des critères en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe de priorité pour les bénéficiaires ci-dessus énumérés,**
- **D'APPOUVER le principe d'hébergement d'urgence pour les publics également définis**
- **D'APPROUVER la catégorisation des logements telle que présentée**

Vote	**Pour** : 21	**Contre** : 2	**Abstention**

Contre : Alain CORDIER et Ludovic LOREAU (pouvoir à Alain CORDIER)

➢ **Présentation du RPQS Déchets – Communauté de Communes de la Dombes**

Cf rapport adressé en PJ de la présente note

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS).

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé ledit rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2025 lors de sa séance du 15 juillet 2026.

Echanges dans l'assemblée :

Question d'Alain Cordier : il y a eu des travaux récents de rénovation ou d'agrandissement dans toutes les déchetteries voisines. Qu'en est-il de St André ?
Réponse de Thierry Duc : le sujet est en discussion à la communauté de communes
Question de Jérome Bianchetti : pour les professionnels, comment cela se passe t-il ?
Réponse de Thierry Duc : ils ont une carte de déchetterie au poids. Il faut garder à l'esprit que la déchetterie est intercommunale et que les décisions ne sont pas prises à l'échelle de la commune.
Commentaire de Monsieur le Maire : la DSP pour la collecte se termine en 2027.
Commentaire de Nathalie Schaefer et Joël Ozil : les bacs jaunes vont à PAPREK à Chassieu dans usine de tri.
Commentaire de Evelyne Escriva : si le tri est bien fait, c'est bénéfique pour la commune, s'il est mal fait, PAPREK refacture à la commune le transport vers Organom à Bourg en Bresse.
Monsieur le Maire indique qu'il a demandé la modification du jour de collecte en remplacement du lundi car qui n'est jour pas idéal pour les entreprises et les immeubles collectifs.

Il est demandé au conseil municipal :

-De PRENDRE ACTE de la présentation du RPQS déchets de la CC Dombes

Le Conseil municipal a l'unanimité pris acte de cette présentation.

4. URBANISME

➢ **Enquête publique – Exploitation d'une installation de stockage déporté de digestat**

L'EARL du Moulin à Vent a obtenu un permis de construire pour aménager une lagune de 5000 m3 pour stocker le digestat de l'usine de méthanisation de Charentay.

La DREAL, autorité environnementale de la Préfecture, pilote l'enquête publique relative à cette construction.

Celle-ci aurait dû avoir lieu avant la réalisation du projet.

L'entier dossier est joint à la présente note. Les observations suivantes sont soulevées :

- Au regard de l'instruction du permis de construire :

 - La chambre d'agriculture de l'Ain avait émis un avis réservé,
 - L'Agence Régionale de Santé AURA avait attiré l'attention sur le risque de nuisances olfactives,
 - Le conseil Départemental de l'Ain avait conditionné son avis à la réalisation d'un enrobé sur les parties situées sous le domaine public afin d'éviter le rejet de cailloux sur la RD 4 ainsi qu'un arrêté de voirie pour la création des 2 accès sur la RD avec mise en place de 4 têtes d'aqueduc de sécurité,
 - La DDT avait alerté sur la demande d'enregistrement ICPE.

- Au regard du dossier technique présenté par l'exploitant post réalisation :

 - Les travaux et l'exploitation ont été effectués avant l'enregistrement ICPE,
 - Il n'y a pas eu de déclaration de début ni de fin de travaux,
 - Le périmètre annoncé de 100 mètres d'éloignement des habitations n'est pas respecté
 - L'enrobé n'a pas été réalisé,
 - Les nuisances olfactives et la prolifération d'insectes volants constituent également des nuisances avérées par les riverains,
 - Quel impact sur la voirie et la circulation des poids lourd, et des tracteurs pour l'épandage, depuis saint André de Corcy jusqu'à Ars sur Formans ?
 - L'accès au site doit-il être clôturé ?

Echanges dans l'assemblée :

Question de Alain Cordier : y a-t-il d'autres bassins ailleurs ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, l'entreprise en a 5

Question de Nathalie Schaefer : est-il possible de couvrir le bassin ?

Réponse de Monsieur le Maire : la Préfecture ne savait pas que le bassin était déjà en exploitation.

Il y a un registre en mairie et sur le site de la Préfecture dans le cadre de l'enquête publique dans lequel les corciens peuvent écrire leur avis. En mairie, 4 avis à ce jour, surtout en rapport avec la présence de mouches et les odeurs.

Question de Arnaud Devos sur l'utilisation du digestat : la lagune est à St André et l'épandage est réalisé en tracteurs sur St André et communes environnantes comme Rancé, Misérieux ?

Réponse de Monsieur le Maire : Dans le dossier, c'est ce qui est noté, mais ce ne sont pas les propos tenus par l'entreprise lors du rdv

Question de Jérome Bianchetti : qui assume la responsabilité de la signature de l'accord de ce PC ?

Réponse de Monsieur le Maire : l'instruction a été réalisée par le service ADS de la CCD. Pas de consultation de la Préfecture mais permis signé.

Commentaire de Joël Ozil : le service ADS n'aurait pas dû proposer un avis favorable à la commune

- Distance de 100m des habitations non respectée
- Aire enrobée pas respectée

- Avis DDT et ARS pas suivis

Propos de Jordan : on a tous conscience autour de la table des désagréments majeurs causés par cet ouvrage (insectes et odeurs) mais pour autant, il n y a que 4 avis dans l'enquête, pour 21000 vues sur Panneau Pocket

Commentaire de Alain Cordier : le PC a été débattu en commission urbanisme en décembre 2025 ou janvier 2026.

Question de Marie-Jeanne Clavairoly : 21000 vues qui n'ont pas forcément compris l'enjeu majeur de cette publication. N'est-ce pas à l'administration de renseigner ?

Réponse de Monsieur le Maire : la commune a délivré l'information réglementaire sur ce sujet.

Au vu des observations soulevées, il est proposé au conseil municipal d'émettre **avis réservé sur le fonctionnement de cette installation et demander que toutes les mesures soient prises par l'exploitant afin de :**

- **Supprimer les nuisances olfactives**
- **Eviter la prolifération des insectes**
- **Se mettre en conformité aux préconisations techniques du conseil Départemental de l'Ain.**

Il est demandé conseil municipal de se prononcer sur cet avis :

Vote	**Pour** : unanimité	**Contre**	**Abstention**

5. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe sur les dossiers à venir : rénovation de l'ancienne maison du gardien de la salle polyvalente et vente d'un terrain au bénéfice de la MECS Saint Exupéry

- Jordan VIDAL :

Septembre 2026

- **Vente de paella,** organisé par le Sporting club portes de l'Ain, samedi 19 septembre à partir de 11h00, buvette du foot (plateau sportif)
- **Dégustation d'huitres et de charcuterie,** organisé par le BC Dombes, samedi 19 septembre à partir de 10h30, salle Mont Blanc
- **Foirefouille**, organisé par le Ski club Saint-André-de-Corcy, l'école de musique et le sporting club de Judo, dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 18h00, salle polyvalente, plateau sportif
 (attention fermeture de l'allée des sports du samedi 19 septembre 20h00 au dimanche 20 septembre 21h00, sauf riverains, exposants, organisateurs et service de sécurité et de secours).
- **Balade vélo sur route**, organisé par le Thou Vélo, samedi19 septembre à 13h45, départ parking salle de l'Atelier 208, parcours sur routes ouvertes
- **Tournoi découverte Tennis de table,** organisé par le Corcy Tennis de Table, vendredi 25 septembre à partir de 18h30, salle polyvalente
- **Concert : Tribute 100% SARDOU,** organisé par l'Atelier 208 Culture, vendredi 25 septembre à 20h30, salle de l'Atelier 208.
- **Concours de pétanque triplette seniors,** organisé par l'AS Corcy Pétanque, samedi 26 septembre à partir de 14h00, espace Favrot

- **Soirée roller disco**, organisé par le Ski club Saint-André-de-Corcy, samedi 26 septembre 2026 de 18h30h00 à 23h30, salle polyvalente
- **Assemblée générale,** organisé par l'ALEJ, mercredi 30 septembre de 19h30 jusqu'à 22h30, salle de l'Atelier 208

Octobre 2026

- **Semaine Bleue,** organisé par le CCAS, lundi 5 octobre jusqu'au vendredi 10 octobre, plusieurs lieux (mairie, centre social ECLAT, Résidence Corcy n'elle)
- **Marche d'octobre Rose,** organisé par le centre social ECLAT, dimanche 11 octobre à partir de 07h30 jusqu'à 12h30, départ salle polyvalente (sera suivie d'un repas dans la salle polyvalente)
- **Jeux m'amuse,** organisé par l'ALEJ, vendredi 16 octobre à partir de 17h30 jusqu'à 23h30, salle polyvalente
- **Présentation Saint-André-de-Corcy en Dombes des années 1800 à nos jours,** organisé par le conseil des sages, dimanche 18 octobre de 16h00 à 18h00, salle de l'Atelier 208

- Thierry DUC :

- Travaux enrobé route de Monthieux du 05 au 09/10 par CD01 / route barrée + déviation
- Travaux du RD 1083 vers salle anciens combattants (rustine, pas reprise complète)
- Réunion à Saint Vulbas relative à la construction de l'EPR : la commune sera traversée par environ 100 convois exceptionnels de 50 mètres de long pendant 3 ans (à partir 2033). EDF est en train de modéliser le parcours et de définir un calendrier de travaux préliminaires pour lever les obstacles au passage des convois (renforcement des structures notamment).
 Conséquence de la traversée du village par les engins : prise en compte des travaux d'embellissement des ronds-points.
- Effritement du mur en pisé de l'école : l'entreprise Morel est intervenu pour mettre de la résine

- Monsieur le Maire :

- Le CA du CCAS a voté une subvention de 1000€ via l'AMF pour aider les communes sinistrées en Gironde.
- Organisation d'une visite de la STEP un samedi matin. La date retenue est le **samedi 7 novembre à 10h**

- Marie-Jeanne CLAVAIROLY signale que les abords de la Sereine et d'Intermarché sont jonchés de polystyrène. Elle fait également remarquer que le magasin Gamm Vert arrose ses plantes matin et soir en « grande eau ».

- Claudy GUIGNARD :

- Une commission urbanisme sera bientôt proposée.
- Un travail est en cours pour mutualiser l'entretien de la Sereine.

- Arnaud DEVOS revient sur la coupure d'eau route de Monthieux en raison des travaux du Département et de la réactivité relative de la SAUR.

- Alain CORDIER demande s'il est possible de mettre une poubelle près des emplacements Poids Lourds ?

- Cathy ANDRES souligne qu'il en manque aussi rue du Mont Blanc.

Séance levée à 23h15